

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UNE CUVE A FIOUL SITUEE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU PUIITS DES ILES

Protocole d'accord entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges et Madame Michèle GUYETAND

Juin 2017

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
numéro de SIRET : 200 069 110 000 27,
dont le siège est situé 106 allée des Blachères, 73000 CHAMBERY
représentée par Monsieur Jean-Maurice VENTURINI, vice-président chargé de l'eau et de
l'assainissement,

d'une part,

et

Madame Michèle GUYETAND, propriétaire de la parcelle AD 299 située 60 rue de Chantabord,
73290 LA MOTTE-SERVOLEX,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le puits des Iles est un captage d'eau potable situé sur la commune de La Motte-Servolex, qui alimente le quart de la population de l'agglomération chambérienne.

Un arrêté préfectoral en date du 5 octobre 1994, modifié le 10 avril 2013, définit notamment les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection de cet ouvrage et de la ressource en eau.

Cet arrêté précise en son article 5 que trois périmètres de protection doivent être établis autour du captage :

- un périmètre de protection immédiat,
- un périmètre de protection rapproché,
- un périmètre de protection éloigné.

Au sein du périmètre de protection rapproché du puits, les activités sont réglementées pour minimiser tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou la qualité des eaux distribuées.

Ainsi, l'article 6 précise que: « tout stockage et tout dépôt de produits polluants (hydrocarbures, produits chimiques ...) en pleine terre ou sur sol nu est interdit. Les stockages d'hydrocarbures devront être réalisés sur cuvettes de rétention étanches, ou au moyen de double enveloppe avec protection cathodique. »

Dans ce cadre, un diagnostic a été réalisé par Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour expertiser le périmètre rapproché du puits des Iles et définir les actions à mettre en œuvre au regard de l'arrêté préfectoral.

Ce diagnostic a notamment mis en évidence la présence d'une cuve à fioul située au sein de la propriété de Madame GUYETAND, située 60 rue de Chantabord à La Motte-Servolex.

Les caractéristiques de cette cuve à fioul sont les suivantes :

- année cuve : 1970,
- type : cuve simple paroi en fer,
- volume de la cuve : 3850 litres,
- implantation : cuve déposée sur sol nu et murée sous l'escalier extérieur,
- utilisation : stockage de fioul pour système de chauffage du logement.

La présence de cette cuve à fioul est interdite par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1994, modifié le 10 avril 2013, qui interdit le stockage d'hydrocarbures en pleine terre. Des travaux de mise en conformité de la cuve à fioul en question doivent être engagés.

Conformément à l'article L.1321-3 du code de la santé publique, les travaux de mise en conformité de cette cuve sont pris en charge par Chambéry-métropole – Cœur des Bauges.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Réalisation d'un cuvelage étanche autour de la cuve à fioul

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges organisera et gèrera les travaux du cuvelage étanche autour de la cuve à fioul de Madame Michèle GUYETAND.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise habilitée par la communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Un huissier de justice sera présent pour réaliser un état des lieux au début et à la fin des travaux.

Le financement des travaux à effectuer est à la charge de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Déroulement des travaux

Extraction de la cuve à fioul existante

La première partie consiste à démolir le mur existant de l'escalier extérieur derrière lequel se trouve la cuve à fioul. Suite à cette démolition un chauffagiste employé par l'entreprise de travaux publics missionnée par Chambéry métropole – Cœur des Bauges interviendra pour débrancher la cuve à fioul du système de chauffage de l'habitation. La cuve existante sera extraite et stockée sur place le temps des travaux. Ce stockage temporaire sera réalisé sur une surface étanche (bac de rétention ou autre dispositif normalisé).

Création du cuvelage étanche et réinstallation de la cuve à fioul

La seconde partie consiste à réaliser une dalle béton sur laquelle reposera la cuve, et un mur en aggloméré avec enduit étanche intérieur et extérieur. La cuve à fioul existante sera réinstallée sous l'escalier avant la construction du mur. Le chauffagiste interviendra pour connecter la cuve à fioul au système de chauffage de l'habitation et contrôler le bon fonctionnement de l'installation.

Coordination et planning prévisionnel

Les parties s'engagent à respecter le planning validé par tous et transmis dans les 15 jours précédant le début des travaux.

En cas d'anticipation possible ou de report nécessaire, le planning sera modifié par Chambéry métropole – Cœur des Bauges et transmis à Madame Michèle GUYETAND.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges financera la totalité des travaux liés au protocole, portant sur la protection des eaux d'alimentation dans le périmètre de protection rapproché du puits des Iles, suivant l'application de l'arrêté préfectoral délivré le 05 octobre 1994 et modifié le 10 avril 2013.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT RECIPROQUE

Les parties s'engagent réciproquement :

- à respecter le planning établi.
En cas de manquement à cet engagement par l'une des parties, qui pourrait entraîner une désorganisation complète du phasage des travaux, compte tenu du plan de charge des différents intervenants, aucune compensation financière ne pourra être exigée ;
- à communiquer auprès de l'entreprise mandatée par Chambéry métropole –Cœur des Bauges toutes les informations nécessaires à la bonne coordination des travaux,
- à respecter les ouvrages de chacun et à laisser le libre accès aux installations,
- à respecter la réglementation régissant les différents travaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE, ASSURANCES

La responsabilité du maître d'ouvrage Chambéry métropole – Cœur des Bauges est engagée pour les travaux le concernant.

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges devra procéder aux vérifications suivantes :

- un état des lieux devra être effectué en début et en fin de chantier par un huissier de justice, Maître Plantaz, mandaté par Chambéry métropole – Cœur des bauges,
- une vérification des attestations d'assurance de l'entreprise de travaux publics et de ses sous-traitants réalisant les travaux (capitaux assurés et franchises). Les assureurs de l'entreprise de travaux publics et de ses sous-traitants devront mentionner que les attestations d'assurance sont à jour du paiement lors de l'ouverture du chantier.

Fait le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

La Propriétaire,
Madame Michèle GUYETAND

Pour Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
Jean-Maurice VENTURINI